



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 19 juin 2024

Convocation transmise
le : 07 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le mercredi 19 juin 2024

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 16
Votants : 21

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, RUET Catherine, TOURRES Dominique, VANDAELE Christophe, BATARD Françoise, DUVERGNE Didier, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Eric, DAILLY Francis, EUMONT-CAMUS Thierry, PERROT Lionnel, PERRAT Patrice.

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Michel MOREAU à Lionnel PERROT
Catherine DUPONT à Michel GEORJON
Gil AVEROUS à Éric CHALMAIN
Annabelle LELONG à Eric CHALMAIN
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
24 juin 2024

Étaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Catherine DUPONT
Annabelle LELONG
Jean-Marc SCHMITT
Jean-Michel MOREAU

Dossier n° 2024-006-006

Objet : Prévention des risques incendie

Le nombre d'accidents, en particulier d'incendies, survenant dans les installations de tri et de traitement de déchets est en augmentation. Or, un centre de tri est exposé aux risques incendie en raison de la nature même des produits traités (papiers, cartons, plastiques, et certains emballages métal) et des techniques ou équipements mis en œuvre dans le processus.

Les centres de tri sont visés par l'obligation de nombreuses orientations stratégiques dans la lutte contre les incendies dans le secteur de la gestion des déchets. Les investissements

nécessaires à ce type d'installations sont importants et supposent des moyens adaptés qu'il convient de sécuriser.

L'objectif est de réduire la probabilité et la fréquence des incendies ainsi limiter les éventuelles conséquences sur des dommages matériels et la perturbation de l'activité.

Les compagnies d'assurances demandent une maîtrise du risque incendie optimale sans quoi l'assurabilité du site se verra refuser.

- **Contrat d'assurance actuel**

L'assureur actuel jusqu'au 31/12/2024 est MMA en régime dérogatoire.

Les capitaux assurés : bâtiment + process = 17.2 Md'€

La perte d'exploitation jusqu'à 18 mois (c'est-à-dire le chiffre d'affaire – les charges variables).

MMA décide de se désengager au 31/12/2024.

- **Couverture à définir et mesures d'urgence**

Le SYTOM doit revoir le montant des capitaux assurés suite, notamment, aux travaux d'agrandissement.

Concernant l'indemnisation de la perte d'exploitation en cas de sinistre, le SYTOM doit se positionner sur la perte d'exploitation en cas de sinistre :

L'assureur dédommage l'exploitant de son chiffre d'affaires – les charges variables.

L'assureur couvre uniquement les frais supplémentaires de continuité d'activité (moins couteux en terme de prime d'assurance) et le SYTOM verse le chiffre d'affaires à l'exploitant.

Pour pouvoir bénéficier d'une couverture par un assureur et maîtriser le risque incendie, des actions sont à mener à court terme et à moyen terme.

Les mesures d'urgence demandées sont :

Gardiennage du site complet en dehors des horaires d'ouverture : 100 000€ /an.

Réserve incendie et canons à eau : 25 000€

Protection type sprinklage sur la presse à paquet (non chiffré à ce jour).

Etude de structure du bâtiment : 10 000€.

Il est à noter que l'exploitant à installer des caméras thermiques pour 60 000€ comme convenu sur tous les points stratégiques du site.

- **Description des travaux**

A moyen terme des travaux sont à prévoir en fonction du résultat de l'étude de structure du bâtiment.

Si la structure le permet : mise en place d'un sprinklage homogène en toiture (normé).

Si la structure n'est pas adaptée : soit renforcement à prévoir, soit installation d'un autre système de protection non normé + mur coupe-feu.

A savoir qu'en cas de système non normé la franchise en cas de sinistre est rehaussée de 1Md'€.

- **Planning prévisionnel**

Avant fin septembre, les mesures d'urgence devront être mises en place et justifiables auprès des assureurs potentiels. Une consultation auprès de la préfecture est nécessaire. Les autres réalisations devront être prévues ensuite avant la fin du contrat avec l'exploitant.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De prendre connaissance et d'approuver les modernisations nécessaires à l'assurabilité du centre de tri.
- D'autoriser le Président à lancer les études d'investissement en matière de protection incendie.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.